

Projet pilote sur les véhicules à basse vitesse

Buts visés par le projet pilote et durée

- Expérimenter l'usage des VBV sur certains chemins publics
- Élaborer des règles de circulation sécuritaires
- Établir des normes en matière d'équipement de sécurité pour les VBV
- Durée maximale de 3 ans avec possibilité de le reconduire pour 2 ans
- Circulation permise à l'année

Véhicules autorisés

- Nemo
- Zenn

Équipement requis

- Feux de jour ou phares allumés
- Panneau de marche lente et panneau indicateur de vitesse maximale
- Odomètre
- Indicateur de vitesse
- Essuie-glaces
- Avertisseurs sonores (klaxon et klaxon de proximité)
- Plaque d'avertissement sur le tableau de bord
- Dégivrage-chauffage
- Pneus d'hiver en saison hivernale
- Ceinture de sécurité de type 2 (en trois points)
- Numéro d'identification du véhicule à 17 positions

Règles de circulation

- Respect des dispositions du Code de la sécurité routière
- Circulation sur les chemins publics où la limite de vitesse maximale est de 50 km/h
- Interdiction de circuler sur les chemins à accès limité (ex. : autoroutes), leurs voies d'entrée ou de sortie (bretelles)
- Obligation de circuler sur la voie de droite, sauf pour effectuer un virage à gauche (signaler intention sur une distance suffisante, s'assurer que la manœuvre est sécuritaire)
- Autorisation de traverser les chemins où la vitesse permise est de plus de 50 km/h et aux endroits où ils sont contrôlés par des feux de circulation, des panneaux d'arrêt ou un carrefour giratoire
- Interdiction de monter les pentes de 15 % ou plus

Permis/immatriculation

- Permis de conduire de classe 5 (véhicules de promenade)
- Immatriculation du véhicule avec une plaque à circulation restreinte (plaque C)

Utilisateurs

- Signeront une déclaration et respecteront leurs obligations
- Fourniront des données (ex. : kilomètres parcourus, accidents, incidents, etc.)

Fabricants/vendeurs

- Informeront les clients des principaux paramètres du projet pilote
- Vendeurs : doivent être titulaires d'une licence de commerçant
- Fourniront les documents au client pour l'immatriculation
- Fourniront à la SAAQ et au MTQ les données recueillies et pertinentes au projet pilote

SAAQ/MTQ

- Informeront les clients sur le projet pilote
- Recueilleront des données (ex. : kilomètres parcourus, accidents, incidents, etc.)
- Formeront un comité de suivi et d'évaluation du projet pilote avec des partenaires
- Feront des recommandations à la ministre

Municipalités

- Ont le pouvoir réglementaire pour interdire ou restreindre la circulation des VBV, avec la signalisation appropriée.